Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260629-220626_09-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 4

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 16 juin 2026.

Date d'affichage : 16 juin 2026.

****

DELIBERATION N°220626-09 : PROJET STATION CROSS TRAINING - AIR FIT

La commune de LA CHAPELLE NEUVE souhaite développer son offre d'équipements sportifs en installant une station cross training, destinée à favoriser la pratique sportive en plein air pour tous les publics. Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé, du lien social et de l'attractivité du territoire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **25 032 € TTC**. Afin d'en assurer le financement, la commune envisage de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune ;

VU l'article L. 111-2 du Code du sport, qui encourage le développement des activités physiques et sportives pour tous ;

VU le décret n° 2021-575 du 12 mai 2021 relatif au développement des pratiques sportives, notamment son article 1er qui vise à favoriser l'accès aux équipements sportifs ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20260629-220626_09-DE

CONSIDÉRANT que la commune de LA CHAPELLE NEUVE souhaite renforcer son offre d'équipements sportifs en plein air pour répondre aux attentes des habitants et promouvoir un mode de vie actif ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une station cross training permettra de diversifier les pratiques sportives accessibles à tous, en complément des infrastructures existantes ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de santé publique et de cohésion sociale, en offrant un espace de pratique libre et sécurisé ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération, estimé à **25 032 € TTC**, nécessite la recherche de financements extérieurs pour en limiter l'impact sur le budget communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- **D'APPROUVER** le projet d'installation d'une station cross training pour un montant total de **25 032 € TTC**.
- **D'AUTORISER** Le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, notamment le Département et la Région, afin de financer tout ou partie de cette opération.
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les demandes de subventions et les marchés publics afférents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC

MAIRIE DE LA CHAPELLE-NEUVE (Morbihan)